

Département de la Gironde

Maître d'ouvrage :

**Commune  
De VAYRES**

---

**Réfection de la rue de Ségransan**

---

**Procédure suivie : marché à procédure adaptée  
(Article 28 du code des marchés publics)**

# **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**Règlement de consultation**

**Date limite de remise des offres :  
le Lundi 12 octobre 2015 à 12h00**

**AZIMUT**  
**Ingénierie**



*Maitrise d'oeuvre  
Aménagement urbain  
et V.R.D.*

81, avenue de l'Epinette bureaux 9-10  
33 500 LIBOURNE  
Tel : 05.57.25.01.32  
Port : 06.33.91.12.01 - 06.71.14.44.69  
azimut.ingenierie@koste.net

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>CONDITION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2.1 -	ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION .....	3
2.2 -	MAÎTRISE D'ŒUVRE .....	3
2.3 -	COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE .....	3
2.4 -	ÉTUDES D'EXÉCUTION .....	3
2.5 -	DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS .....	3
2.6 -	CONTRÔLE TECHNIQUE .....	4
2.7 -	COMPLÉMENT A APPORTER AU DOSSIER .....	4
2.8 -	SOLUTION DE BASE ET VARIANTES .....	4
2.9 -	PÉRIODE DE PREPARATION ET DÉLAI D'EXÉCUTION .....	4
2.10 -	MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
2.11 -	DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	4
2.12 -	MODE DE REGLEMENT .....	4
<b>3.</b>	<b>PRÉSENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>4</b>
3.1 -	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	5
3.2 -	PRÉSENTATION DES OFFRES .....	5
<b>4.</b>	<b>JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
	LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES .....	6
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
5.1 -	TRANSMISSION PAR VOIE NON DEMATERIALISEE .....	8
5.2 -	TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	8
<b>6.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>

**Règlement de Consultation****1. OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation des entreprises a pour objet la passation d'un marché pour la réalisation des travaux de réfection de la rue de Ségransan sur la commune de VAYRES.

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
Travaux routiers. (45233140-2)

**2. CONDITION DE LA CONSULTATION****2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION**

**Procédure adaptée.**

Forme juridique du marché :

Les opérateurs économiques répondront seuls, en groupement solidaire ou en groupement conjoint. Ils pourront répondre en agissant en qualité de candidats individuels ou de membres d'un groupe.

La consultation est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés publics.

**2.2 - MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'œuvre est assurée par:

**AZIMUT Ingénierie  
81 Avenue Epinette,  
33500 Libourne  
Tél. 05 57 25 01 32**

**2.3 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE**

Non défini.

**2.4 - ÉTUDES D'EXÉCUTION**

Sans objet

**2.5 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS**

Sans objet

**2.6 - Affermissement de la tranche conditionnelle :**

Sans objet

**Règlement de Consultation****2.7 - CONTRÔLE TECHNIQUE**

Sans objet.

**2.8 - COMPLÉMENT A APPORTER AU DOSSIER**

Aucune modification ne sera apportée par les candidats

**2.9 - SOLUTION DE BASE ET VARIANTES**

**Les variantes ne sont pas autorisées**, le candidat doit répondre obligatoirement à la solution de base, sous peine d'élimination.

**2.10 - PÉRIODE DE PREPARATION ET DÉLAI D'EXÉCUTION**

Il est fixé une **période de préparation d'une durée de 5 jours** qui n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux concerné. Cette période de préparation permettra à l'entreprise de lancer les DICT aux différents exploitants des réseaux.

Les travaux seront exécutés dans un délai de 1 mois à compter de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

**2.11 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**2.12 - DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

**2.13 - MODE DE REGLEMENT**

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception chez le maître d'œuvre de la pièce de dépense.

**3. PRÉSENTATION DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et chiffrées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

## **Règlement de Consultation**

### **3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Ce présent Règlement de Consultation (R.C.)
- L'acte d'Engagement (A.E.)
- Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le Détail Estimatif

### **3.2 - PRÉSENTATION DES OFFRES**

Le dossier à remettre par les candidats sera constitué d'une enveloppe contenant les documents suivants :

#### **a) Pièces relatives à la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés publics :

- DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants,)
- les déclarations sur l'honneur mentionnées à l'article 45 du Code des marchés publics ou le formulaire DC2
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société y compris en cas de groupement, et le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle (civile et décennale) en cours de validité avec mention manuscrite de conformité des documents aux

## Règlement de Consultation

originaux (pour chaque entreprise du groupement) pourra être jointe.

### b) Pièces relatives à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le bordereau des prix unitaires dûment accepté, paraphé et signé.
- Le détail estimatif dûment accepté, paraphé et signé.
- **Un mémoire technique** précisant :
  - la provenance des matériaux
  - Les moyens humains et matériels
  - les procédés d'exécution envisagés
  - une notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conforme du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur.
  - les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers
  - la réduction des nuisances et la gestion des déchets. (Soged- Sopré)

Conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière fiscale et sociale ainsi que les pièces prévues aux articles R324 du Code du Travail.

Ce délai commencera à courir à compter de la date d'envoi de la demande par la Commune

## 4. JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique.

L'analyse permettra d'éliminer les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les offres anormalement basses seront écartées.

A tout moment, la procédure peut-être déclarée infructueuse pour des motifs d'intérêt général.

### LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, pour retenir

« L'offre économiquement la plus avantageuse » pour la collectivité.

Les critères du Code des Marchés Publics retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

## Règlement de Consultation

### Détail de la notation :

#### 1<sup>er</sup> Critère d'attribution- pondération = 0.55

Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat ; et comme suit :

Il sera apprécié en convertissant le prix en note (de 0 à 10), avec la méthode suivante :  $No = \frac{Phe - Po}{Phe - Pbe} \times 10$

Dans laquelle :

**No** représente la *note de l'offre*

**Phe** représente le *prix le plus haut estimé*

**Pbe** représente le *prix le plus bas estimé*

**Po** représente le *prix de l'offre considérée*

le prix le plus haut estimé est l'offre reçue la plus élevée jugée acceptable, c'est à dire n'étant pas anormalement haute.

Le prix le plus bas estimé est l'offre reçue la plus basse jugée acceptable, c'est à dire n'étant pas anormalement basse.

#### 2<sup>ème</sup> Critère d'attribution- pondération = 0.45

Qualité de l'offre : Le critère sera jugé à partir des documents explicatifs demandés aux ARTICLES 3et 4

Note attribuée :

- pas de document remis ou incomplet : 0
- document SOGED (2 pts), SOPRE (2 pts) : 0 à 4
- document et note d'organisation (délais- planning) : 0 à 4
- intervention (délai) en cas de travaux urgents : 0 à 2

### Récapitulatif de la notation :

#### Le prix 55 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

#### La valeur technique de l'offre 45 %

(notamment sur les engagements de l'entreprise en matière de protection de l'environnement et de l'organisation générale de l'opération, les délais de réalisation des travaux, retraitement des déchets de chantier, la méthodologie de l'opération)

- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) explique les dispositions prévues par le candidat, pour limiter l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Ce document comprendra notamment :

- l'organigramme de l'entreprise (si possible nominatif) précisant les missions et délégations de chaque niveau hiérarchique, pour les personnels concernés par le chantier ;
- une note précisant l'organisation du contrôle de l'environnement (plan du respect de l'environnement, contrôle intérieur, contrôle extérieur, maîtrise des non conformités, etc.) ;
- un mémoire justificatif comprenant le mode opératoire de protection de l'environnement, notamment pour la gestion de l'eau ;
- un mémoire justificatif sur les mesures prévues pour la réduction des nuisances pour les usagers

## Règlement de Consultation

(extérieurs et intérieurs au chantier), charte chantier propre.

- les références de travaux similaires

● Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets de chantier (SOGED) explique les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L. 541-2 du Code de l'Environnement. Dans ce document appelé « SOGED – Dispositions préparatoires », l'entreprise expose et s'engage sur les dispositions préparatoires suivantes :

- les méthodes utilisées pour assurer le tri sélectif des déchets, avec prise en compte de leur type et de leur quantité,
  - les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets,
  - les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer,
  - les méthodes qui seront utilisées pour ne pas mélanger les différents types de déchets,
  - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour les travaux et les transports.
  - le mode opératoire et d'exécution des différentes phases de chantier et d'exploitation sous circulation sera apprécié au vu des documents suivants :
  - l'organigramme précisant les missions de chaque niveau hiérarchique,
  - les plans de phasages,
  - les plannings d'exécution détaillés faisant ressortir les délais d'exécution par phase,
- une ou des solutions techniques en matière de recyclage des matériaux pendant le chantier qui pourra être éventuellement retenue par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre.

Négociation :

Après examen des offres, le Pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Les négociations porteront essentiellement sur « l'offre » et auront pour but d'amener le candidat à présenter l'offre la plus intéressante possible pour le Pouvoir adjudicateur. À l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le Pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis ci-dessus. Dans le cas d'une modification financière de l'offre, celle-ci fera l'objet d'un nouvel Acte d'engagement et le délai de validité des offres sera décompté à partir de la date de remise des offres définitives fixée par courrier aux candidats admis à négocier.

### 5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Commune de VAYRES  
Mairie- 44 Avenue de Libourne  
33 870 VAYRES

#### 5.1 - TRANSMISSION PAR VOIE NON DEMATERIALISEE

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**PROCEDURE ADAPTEE**  
**Réfection rue de Ségransan**  
**COMMUNE DE VAYRES**  
**« NE PAS OUVRIR »**

#### 5.2 - TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE



Sans objet

**6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre administratif :

Commune de VAYRES  
Mairie- 44 Avenue de Libourne  
33 870 VAYRES  
Tèl : 05 57 55 25 55

Renseignements d'ordre technique :

*AZIMUT Ingénierie*  
*81 Avenue Epinette,*  
*33500 Libourne*  
*Tél. 05 57 25 01 32*